

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de stationnement - entreprise de couverture LAFARGE Damien
« 23, rue Droite » avec fermeture de la rue

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'autorisation de travaux de réfection de toiture de l'immeuble « 23, rue Droite » accordée à M. Yves BISSON - dossier DP.012.138.24.A.0030,
- Vu la demande de M. Damien LAFARGE, couvreur, qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'autorisation de stationner sur le domaine public devant l'immeuble « 23, rue Droite » les véhicules et engins nécessaires au chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture LAFARGE pour stationner au droit de l'immeuble « 23, rue Droite » - les véhicules et engins nécessaires au chantier de réfection de la toiture.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du lundi 3 au mercredi 12 mars 2025 inclus de 8^h00 à 17^h30.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

- En raison des nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interdite « rue Droite » depuis le carrefour avec la « place Pierre Caillol » jusqu'au carrefour avec la « place de l'Eglise ».
- Le temps du chantier, la circulation des véhicules de la « place de l'Eglise » vers la « rue Droite » sera rétablie, excepté le dimanche 9 mars 2025, jour du marché hebdomadaire.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise de couverture LAFARGE.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 février 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon